



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250121-21012025DF-JV-AI
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à M. Jérôme VOVARD Conseiller municipal

Le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints (...) ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

VU l'élection de M. Georges JOUBERT, Maire, par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

VU le vote du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection de la liste des huit adjoints,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soient assurés par des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme VOVARD a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal le 28 mai 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme VOVARD pourrait assurer pour la commune une mission relative aux loisirs et aux cérémonies.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jérôme VOVARD, Conseiller municipal, conserve la délégation de fonctions pour les domaines suivants :

Loisirs - Cérémonies

Entrent dans le champ de cette délégation les compétences suivantes : la mise en œuvre de la politique Loisirs de la commune et l'organisation des cérémonies officielles, commémoratives ou non avec, notamment la gestion du protocole.

.../...

Monsieur Jérôme VOVARD a par ailleurs une mission secondaire concernant les sports. Dans cette mission secondaire, Monsieur Jérôme VOVARD supplée Monsieur Yann PONCET, maire-adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la signature des actes relevant de cette délégation de fonctions.

Article 3 :

Cette délégation est accordée pour la durée du présent mandat, tant qu'elle n'est pas rapportée, et est placée sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, au Procureur de la République, à Madame la Trésorière Principale d'Arpajon et notifié à l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté transmis en Sous-Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le

VOVARD

Signature



Fait à Marolles-en-Hurepoix

Le 21 janvier 2025

Georges JOUBERT



Maire